PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DE MEDIATEUR DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le QUINZE OCTOBRE

Vu le décret n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif aux médiateurs de justice près la cour d'appel,

A l'audience publique de la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel d'ORLÉANS de ce jour, où siégeaient :

- * Monsieur DE ROMANS, président de Chambre,
- * Madame FALLOU,
- * Monsieur EVESQUE, Conseillers,

assistés de Madame LUCIEN, greffier

en présence de Monsieur BELAN, avocat général,

A COMPARU:

Monsieur MARTIN Jean-Michel,

Monsieur l'Avocat Général a présenté ses réquisitions ;

Monsieur le Président a donné lecture de la formule du serment prévue par la loi et ainsi conçue :

"Je jure d'exercer ma mission de médiateur en mon honneur et conscience et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion".

Le comparant, debout et découvert, la main droite levée, interpellé a répondu:

"Je le jure"

Monsieur le Président a ensuite donné acte au Ministère Public de ses réquisitions et au susnommé de sa prestation de serment et a ordonné que du tout soit dressé procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé par le Président et le Greffier.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Greffier,

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT